



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
du Cégep Edouard-Montpetit**

Janvier 2019

Introduction

Le Cégep Édouard-Montpetit est un établissement d'enseignement collégial public situé dans la région de Montréal. La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en octobre 2014, a été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège a procédé à la révision de l'ensemble de la politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. Cette version révisée a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep Édouard-Montpetit le 16 mai 2018 et elle a été reçue à la Commission le 29 juin suivant. Cette politique est entrée en vigueur dès son adoption.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep Édouard-Montpetit lors de sa réunion tenue le 16 janvier 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique est composée de neuf sections. La première présente les finalités et les objectifs de la politique alors que la deuxième en expose les principes. Le partage des responsabilités est présenté à la troisième section et la quatrième porte sur le système d'information sur les programmes d'études. La cinquième section aborde le mode de détermination des programmes à évaluer et la sixième section expose les critères généraux d'évaluation. Le processus d'évaluation d'un programme d'études est présenté à la septième section et les règles de déontologie sont précisées à la huitième section. Enfin, la neuvième section traite de la mise en œuvre de la politique.

Finalités et objectifs

La PIEP du Cégep Édouard-Montpetit présente clairement les finalités ainsi que les objectifs visés par son application. Ces derniers sont formulés de façon à ce que leur atteinte puisse en être vérifiée. Une attention particulière est accordée à l'amélioration continue des programmes et de la formation offerte aux étudiants. De plus, la politique expose les règles de déontologie qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans l'évaluation des programmes. Ces dernières concernent le respect des personnes, la transparence des méthodes utilisées et le droit du public à l'information.

Partage des responsabilités

La politique présente un partage clair et précis des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la PIEP et de sa révision, de la mise en place du système d'information sur les programmes, ainsi que de la détermination des programmes d'études à évaluer. Le processus d'évaluation d'un programme d'études est également sous la responsabilité de la Direction des études. À sa demande, le comité d'évaluation, composé de la direction adjointe responsable du programme, du conseiller pédagogique

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

et d'un aide pédagogique attachés au programme ainsi que de professeurs, rédige le devis d'évaluation et mène le processus d'évaluation. Pour les programmes menant à un diplôme d'études collégiales (DEC), l'approbation du devis d'évaluation, l'adoption du rapport d'évaluation de programme et la réalisation d'un plan d'action conséquent sont sous la responsabilité du comité de programme, alors que ces responsabilités reviennent à la Table de concertation de la formation générale lors de l'évaluation de la composante de la formation générale. Pour les programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC), le processus d'évaluation d'un programme d'études, mené par le comité d'évaluation, est sous la responsabilité de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises. Les responsabilités liées à l'adoption du rapport d'évaluation d'un programme et le suivi des recommandations qui en découlent lui reviennent également. Enfin, le conseil d'administration adopte l'ensemble des rapports d'évaluation du Collège.

Les modalités d'évaluation de la politique précisent la participation des principaux intéressés aux activités d'évaluation. La PIEP précise la participation du Service des programmes, des professeurs et des étudiants concernés, ainsi que des diplômés. Par ailleurs, lorsqu'un programme comprend un stage, les représentants du marché du travail sont consultés lors de l'évaluation. La Commission note qu'une démarche similaire peut s'appliquer aux programmes préuniversitaires. Toutefois, la politique ne précise pas que les universités sont systématiquement consultées lors d'une évaluation de programme, ce que la Commission l'invite à faire.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant les types de données retenues pour suivre la mise en œuvre de chaque programme et pour en apprécier les résultats. Le Collège recueille des données et indicateurs locaux qui sont classés selon huit indicateurs, soit l'admission des étudiants, la persévérance scolaire, la réussite, les ressources humaines, l'enseignement, la perception des étudiants, les milieux de travail et d'études, ainsi que la trajectoire professionnelle ou scolaire des diplômés.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose les règles d'utilisation du système d'information sur les programmes à des fins de détermination des programmes à évaluer ainsi que les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Le Collège se dote d'un calendrier présentant la planification de l'évaluation des programmes sur une période de dix ans. Ce dernier peut être révisé en fonction de différents facteurs, soit l'implantation d'un nouveau programme,

l'évaluation d'un programme par un organisme externe, ainsi que le calendrier des révisions de programmes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente l'ensemble des étapes de réalisation de l'évaluation des programmes d'études ainsi que les critères d'évaluation permettant d'en apprécier les principales dimensions. La politique précise que l'évaluation doit reposer sur les six critères établis par la Commission. Par ailleurs, le processus d'évaluation des programmes menant au DEC décrit dans la PIEP comprend des modalités concernant le devis d'évaluation, la réalisation de l'évaluation et son suivi. Ainsi, la PIEP prévoit que le devis contienne la description de la situation du programme, les enjeux, les critères retenus, la description de la méthodologie, les données à recueillir, ainsi qu'un calendrier de réalisation. La politique précise aussi les principales étapes de réalisation de l'évaluation de programmes, soit la préparation et la validation des instruments de collecte de données, la collecte des données pertinentes de concert avec le personnel enseignant, le Service des programmes et le Service de l'organisation scolaire, ainsi que la rédaction du rapport d'évaluation. Ce dernier comprend une description du programme, une description du processus d'évaluation, l'analyse des données obtenues, les conclusions et les recommandations qui en découlent, ainsi qu'un plan d'action. En outre, la politique décrit les modalités de réalisation du plan d'action ainsi que les règles de diffusion des résultats.

La politique précise qu'un programme d'études menant à une AEC est évalué simultanément au DEC auquel il est rattaché, le cas échéant. Lorsqu'un programme d'études menant à une AEC n'est pas rattaché à un DEC, le processus d'évaluation se fait à l'aide des bilans de formation de chaque cohorte. La politique précise les modalités de réalisation de l'évaluation, de participation des instances concernées, de même que les modalités de préparation du rapport d'évaluation. Ce dernier doit contenir une description du programme d'études, une analyse des données obtenues ainsi qu'une conclusion. Toutefois, la politique ne prévoit pas que le rapport contienne un plan d'action et, bien que des règles de diffusion des résultats soient précisées, elle ne prévoit pas, non plus, de modalités de suivi de l'évaluation. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de prévoir au processus d'évaluation d'un programme d'études menant à une AEC qui n'est pas rattaché à un DEC, des modalités concernant le suivi de l'évaluation.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application, qui peut mener à sa révision, cinq ans après son entrée en vigueur. La responsabilité est attribuée à la

Direction des études, à laquelle se joignent la Direction de la formation continue et des services aux entreprises, les départements et les comités de programme. La PIEP précise et définit les critères utilisés pour mener l'évaluation de son application, c'est-à-dire la conformité et l'efficacité. De plus, une section portant sur l'actualisation de la politique définit un processus de révision également sous la responsabilité de la Direction des études. À la lumière des propositions de modifications émises, elle peut recommander l'actualisation de la PIEP au conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep Édouard-Montpetit. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Toutefois, la Commission **suggère** au Collège de prévoir au processus d'évaluation d'un programme d'études menant à une AEC qui n'est pas rattaché à un DEC, des modalités concernant le suivi de l'évaluation.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Frédérique Langlais

COPIE CERTIFIÉE CONFORME